



COLLÈGE NUMÉRIQUE ACCOMPAGNEZ VOTRE ENFANT



GUIDE PRATIQUE 2016-2017



Avec le concours de :



SOMMAIRE

ÉDITORIAL	2
QUE RETENIR DU PLAN NUMÉRIQUE ?	3
DES COLLÉGIENS CONNECTÉS POUR MIEUX APPRENDRE	5
LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS	7
DES NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE POUR LES FAMILLES	11
INTERNET : 10 CONSEILS CLÉS POUR ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT	13



Chers parents,
Vous le savez, notre société est traversée par une mutation profonde liée au numérique. Dans nos métiers, dans nos démarches, le numérique est déjà très présent dans notre quotidien et le sera encore plus demain. Nos

enfants vivent déjà dans cette société mais, pour autant, ont-ils une connaissance véritable du numérique ? Je ne le crois pas. C'est pourquoi, l'École a la mission d'apporter à tous les élèves cette connaissance : cela passe à la fois par l'éducation aux médias et à l'information, par l'intégration du numérique dans les nouveaux programmes scolaires ; cela implique aussi de nouveaux usages, celui en particulier des équipements mobiles qui facilitent l'utilisation du numérique au service des apprentissages, dans l'établissement et hors de l'établissement.

Cette démarche est au cœur du plan numérique que nous mettons en œuvre en cette rentrée, en partenariat avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les enseignants : préparer nos élèves au monde numérique en faisant évoluer les apprentissages et améliorer les apprentissages en faisant évoluer les pratiques pédagogiques. Pour réussir ce défi, nos enseignants sont spécifiquement formés depuis un an, des nouveaux contenus numériques sont mis gratuitement à disposition des élèves et des enseignants par le ministère pour l'ensemble des programmes du CM1 à la 3^e ; enfin, une politique d'équipement sans précédent est portée par les collectivités territoriales avec le soutien de l'État.

Les équipes enseignantes des collèges ont élaboré les projets de collèges numériques qui, cette année,

vont se déployer dans le collège de votre enfant. Déjà un quart des collèges sur l'ensemble du pays seront concernés à cette rentrée et il est prévu que le mouvement s'amplifiera aux rentrées 2017 et 2018.

Avec le soutien et l'appui du conseil départemental et du rectorat, le numérique va modifier en profondeur l'École telle que nous la connaissons. C'est pourquoi, j'ai souhaité que ce guide vous apporte toutes les informations utiles sur cette transformation et sur votre rôle en tant que parents. Déjà de nombreux espaces numériques de travail (ENT) vous permettent de suivre la vie scolaire de votre enfant. Les activités pédagogiques pourront être poursuivies par l'élève à son domicile en s'appuyant sur l'équipement, les ressources numériques accessibles en ligne et hors ligne. Parce que le numérique est une opportunité mais peut aussi être une source d'inquiétudes pour les parents, nous mettons tout en œuvre pour sécuriser les équipements, les environnements numériques et les différents contenus. Ce guide et les explications qui vous seront transmises par votre collège et/ou par le conseil départemental vise à répondre à vos interrogations.

Le développement des usages du numérique est une chance d'améliorer les apprentissages pour tous les élèves. Votre rôle est évidemment essentiel dans la bonne appropriation de ces équipements et le suivi des activités de vos enfants, en lien avec les enseignants.

À tous, je vous souhaite une bonne lecture.

Najat VALLAUD-BELKACEM

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

QUE RETENIR DU PLAN NUMÉRIQUE ?

3 MESURES CLÉS



1 **Des enseignants formés**
au numérique
et à l'enseignement
avec le numérique



2 **Des nouvelles ressources pédagogiques**
numériques
et applications mobiles
mises à disposition
gratuitement des
enseignants et des
élèves du CM1 à la 3^e



3 **Des collégiens et des enseignants équipés**
progressivement en
tablettes ou ordinateurs
portables à partir de la
rentrée 2016

DES PROGRAMMES SCOLAIRES ADAPTÉS À LA RENTRÉE 2016 POUR PRENDRE EN COMPTE LE NUMÉRIQUE



Intégration du numérique aux nouveaux programmes de chaque discipline de l'école élémentaire à la terminale



Éducation aux médias et à l'information



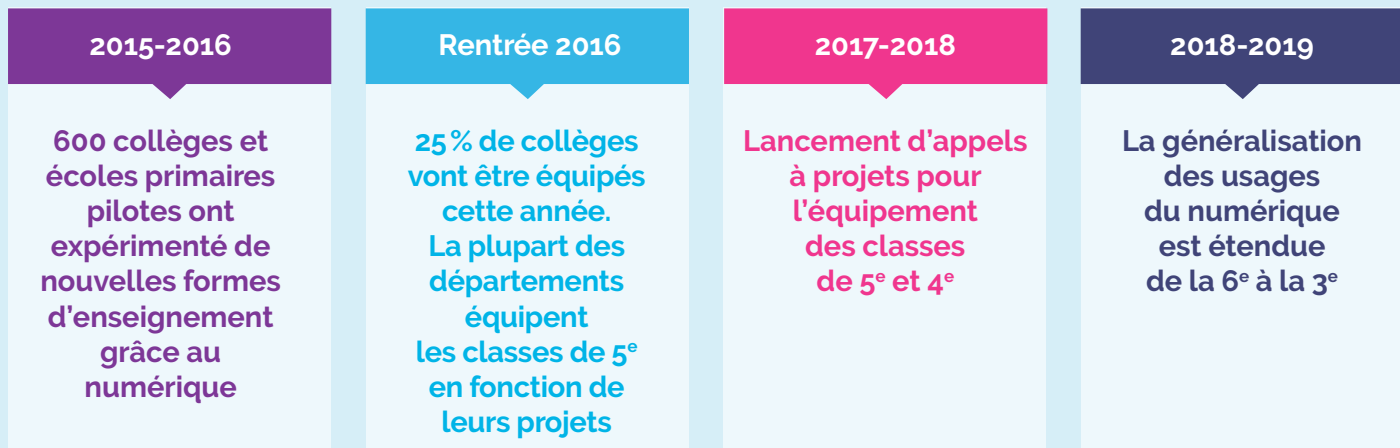
Enseignement du code informatique dès la classe de 5^e



Intégration du numérique aux enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)



UNE MISE EN PLACE PROGRESSIVE



UN DÉPLOIEMENT ORGANISÉ EN S'APPUYANT SUR LES PROJETS DES TERRITOIRES

Les départements sont en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des collèges publics.

Ils contribuent à la transformation numérique du système éducatif et investissent depuis plusieurs années déjà dans l'équipement informatique et numérique des collèges et leur connexion aux réseaux Internet.

Avec le plan numérique pour l'éducation, l'Éducation nationale souhaite favoriser l'égalité des territoires. Pour cela, l'État s'engage auprès des départements volontaires à financer à hauteur de 50 % l'équipement numérique des élèves, soit une subvention de 190 euros par élève.



» UN COLLÈGE NUMÉRIQUE, POURQUOI ?

Améliorer les conditions d'apprentissage

L'enseignement par le numérique permet de diversifier et d'individualiser les méthodes d'apprentissage qui deviennent plus attractives, interactives et donnent envie aux élèves de s'impliquer davantage. Grâce aux outils numériques, les enseignants peuvent aussi facilement adapter le rythme d'apprentissage des élèves et mieux suivre leur progression.

Maîtriser des compétences pour la vie professionnelle

À partir de la rentrée 2016, les collégiens seront formés aux bases de la programmation et à l'algorithmique afin de développer leurs compétences dans le domaine informatique. Ces compétences seront un atout pour leur vie professionnelle future. Les nouveaux programmes préparent les élèves au monde numérique d'aujourd'hui et de demain.

Préparer les futurs citoyens responsables

Les nouveaux programmes visent aussi à développer l'esprit critique des élèves et à leur donner les clés nécessaires pour maîtriser les nouveaux modes de communication et utiliser de manière responsable les nouveaux médias, dont Internet. C'est pourquoi, les élèves sont formés aux enjeux de sécurité numérique, de fiabilité des sources et de l'information, de citoyenneté et à une utilisation du numérique respectueuse d'autrui.

Faire du collège un acteur de son territoire

Incubateurs des nouveaux modes d'apprentissage pour favoriser la réussite des élèves, les collèges numériques sont des acteurs à part entière du développement local. Ils communiquent entre eux, avec les écoles primaires et lycées des bassins d'éducation dont ils font partie. Pour bâtir leur projet d'établissement, ils interagissent avec les associations de parents d'élèves mais aussi les associations culturelles, sportives, sociales et sanitaires de la communauté éducative locale, et participent aux projets éducatifs territoriaux des départements et des communes pour transformer tous les territoires urbains, ruraux et de montagne en territoires apprenants.

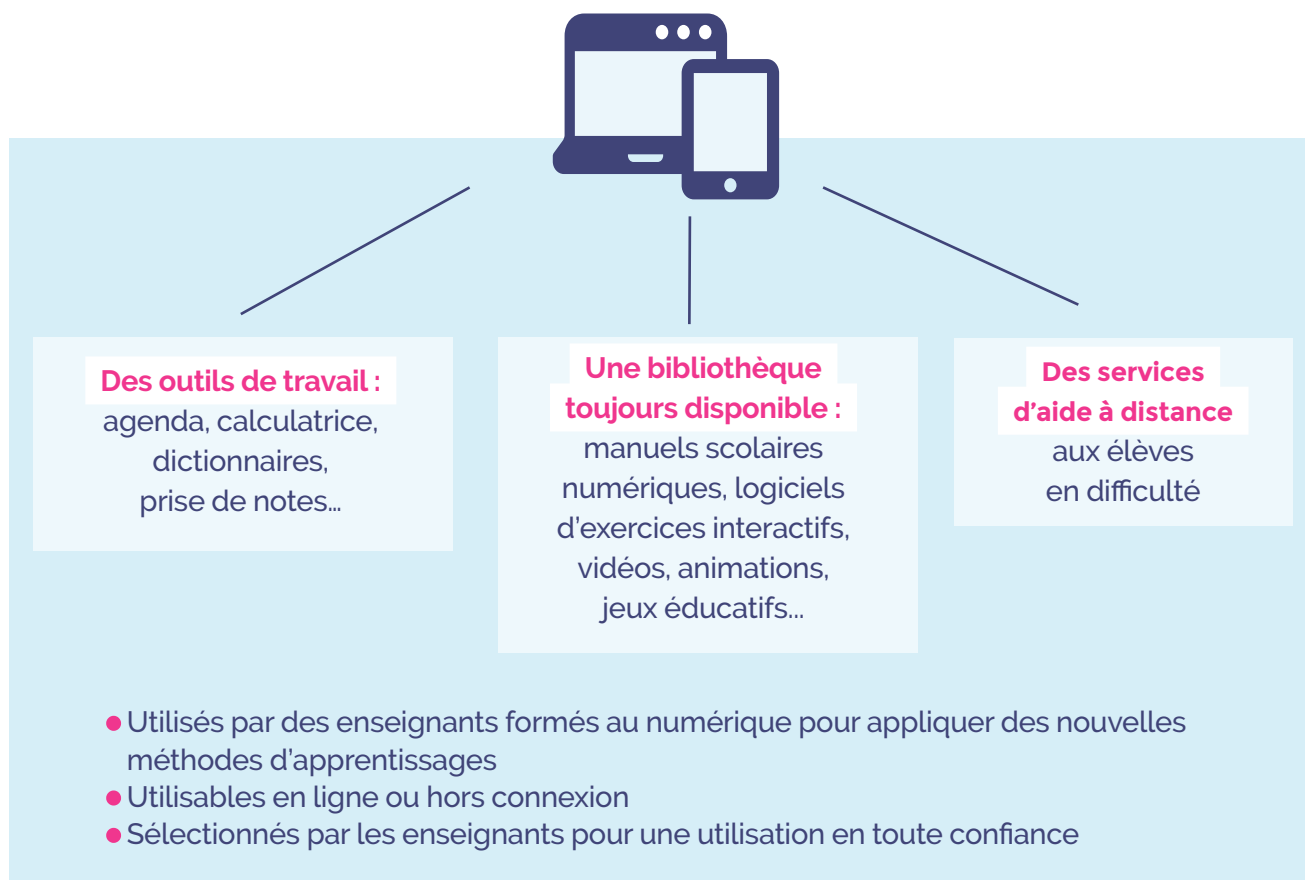
» COMMENT EST ÉQUIPÉ VOTRE ENFANT ?

Selon le choix de l'équipe pédagogique et du département, votre enfant va disposer soit d'un « **équipement individuel mobile** » (une tablette ou plus rarement un ordinateur portable qu'il pourra ramener à la maison), soit de l'installation d'une « **classe mobile** » dans son collège pour un usage collectif. Les modalités d'utilisation de ces équipements sont définies par votre établissement et le conseil départemental. Quelle que soit la solution mise en place, l'État garantit le financement de l'équipement à hauteur de 50 % sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des équipements sera mis à disposition des élèves et leurs enseignants progressivement à partir de la rentrée 2016. Chaque tablette et ordinateur portable disposera des ressources pédagogiques nécessaires à votre enfant pour apprendre, s'exercer et réviser dans un environnement numérique sécurisé.



»» DES CONTENUS ET DES SERVICES PLUS RICHES POUR APPRENDRE DEPUIS SA TABLETTE OU ORDINATEUR PORTABLE



»» UNE OFFRE DE NOUVELLES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Un large choix de nouvelles ressources numériques pédagogiques et applications mobiles à été conçu pour accompagner la mise en place des nouveaux programmes à la rentrée 2016. Ces ressources seront proposées gratuitement aux élèves et aux enseignants du CM1 à la 3^e sur ecolenumerique.education.gouv.fr

»» COMMENT ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT ?

L'utilisation du numérique est une responsabilité partagée entre les familles, l'École et les conseils départementaux, en charge de l'équipement des collèges, qui demande une relation renforcée et de confiance entre tous ces acteurs.

Pour vous aider, des réunions d'information pourront être organisées par l'équipe éducative du collège et/ou votre conseil départemental au moment de l'arrivée des tablettes et au cours de l'année.

Dès à présent, vous trouverez dans ce guide les premières réponses à vos questions sur l'utilisation du numérique en classe et les outils qui accompagneront la scolarité de votre enfant. Certaines questions nécessitent parfois une réponse concertée au niveau local entre votre département et l'équipe enseignante, n'hésitez pas à vous rapprocher du chef d'établissement pour obtenir des compléments d'information.

LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS...

... sur l'équipement individuel mobile et la classe mobile



Votre enfant va disposer soit d'un « équipement individuel mobile », une tablette ou plus rarement un ordinateur portable, qu'il pourra éventuellement ramener à la maison, soit de l'installation d'une « classe mobile » dans son collège où les tablettes restent en classe pour un usage collectif.

Les familles doivent-elles participer financièrement à l'achat de l'équipement numérique à la rentrée ?

Le financement du plan numérique est assuré à 100 % par l'État et le département. Pour la rentrée 2016, le département, en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des collèges publics, finance l'équipement numérique de votre enfant (tablettes ou ordinateurs portables) avec le soutien de l'État à hauteur de 50 % de la dépense (soit une subvention de 190 euros maximum par équipement individuel). L'État assure le financement de ressources pédagogiques mises à disposition gratuitement des enseignants et des enfants.

Quel est le modèle de l'équipement individuel mobile confié à mon enfant ?

Votre département et le rectorat ont choisi le modèle d'équipement en fonction de critères spécifiques aux usages pour l'éducation définis nationalement : poids, taille, outils, sécurité... Sur ces bases, des appels d'offre ont été lancés par les départements pour acheter le matériel.

Une classe mobile, c'est quoi ?

Une classe mobile est une solution qui comprend un meuble sur roulettes ou une valise de type trolley dans lesquels sont intégrés des tablettes ou des ordinateurs portables (une pour l'enseignant et une pour chaque élève), un vidéoprojecteur associé à un tableau numérique interactif ou un vidéoprojecteur interactif,

suivant la configuration choisie, et un logiciel de supervision. Le meuble ou la valise intègre tout le nécessaire à la recharge des tablettes par un branchement direct sur une prise secteur et comprend une borne d'accès sans fil à Internet. Il peut être transporté facilement d'une classe à une autre. La classe mobile implique une utilisation des équipements uniquement en classe.

Qui se charge de l'achat des manuels scolaires numériques, logiciels d'exercices, dictionnaires et autres applications installées pour ces équipements mobiles ?

L'Éducation nationale prend en charge l'achat des ressources qui permettront à votre enfant d'étudier depuis une tablette ou un ordinateur portable. Un large choix de nouvelles ressources numériques sont disponibles pour accompagner la mise en place des nouveaux programmes à la rentrée 2016. Les enseignants ont été formés à les utiliser en classe et dans le cadre de leurs enseignements.

Mon enfant peut-il apporter sa propre tablette en classe ?

Les élèves sont équipés au collège avec des matériels appartenant au département. Celui-ci en assure la maintenance en relation avec les rectorats. Néanmoins, quelques projets prévoient d'expérimenter l'utilisation, par les élèves en classe, d'équipements individuels mobiles personnels si les familles le souhaitent (expérimentation limitée à quelques établissements sur la durée du projet numérique de l'établissement et donnant lieu à évaluation).

Comment est encadrée l'utilisation de l'équipement numérique en classe ?

Votre enfant sera sensibilisé à l'utilisation de la tablette (ou de l'ordinateur portable) pour une bonne appropriation. Il utilisera son équipement dans le cadre d'activités préparées par l'enseignant formé à son utilisation. Les logiciels et ressources disponibles sont choisis par l'Éducation nationale (établissement, académie, ministère) et mis à disposition de votre enfant sur la base d'un identifiant / mot de passe qui lui sera fourni lors de la remise de son équipement. De plus, l'établissement scolaire et le rectorat appliquent des paramètres de sécurité pour l'accès à Internet. Ces paramètres garantissent un usage raisonné et maîtrisé de ces outils.

Mon enfant va-t-il utiliser une tablette (ou un ordinateur portable) toute la journée pour travailler ?

Non, l'équipement numérique est intégré à l'enseignement au même titre qu'un manuel scolaire ou un cahier d'exercices. Il est utilisé lors des différentes activités proposées par l'enseignant avec un objectif d'apprentissage et selon une pédagogie choisie par l'enseignant.

Mon enfant continuera-t-il à utiliser ses manuels scolaires ?

Les manuels scolaires numériques viendront compléter les ressources à disposition des élèves et remplacer progressivement une partie des manuels papiers. Cela doit contribuer à terme à l'allègement du poids des cartables (ou sacs à dos).

Comment m'assurer que mon enfant n'a pas accès à des sites inappropriés pour son âge

Des mesures de protection sont prévues conjointement par le département et le rectorat pour éviter que les élèves ne soient confrontés à des sites inappropriés ou choquants. Certains équipements comprennent un logiciel de contrôle parental paramétré par défaut pour filtrer les accès

à des sites Web indésirables. Des listes de sites autorisés peuvent être également constituées par les enseignants pour limiter les accès et les consultations à cet ensemble de sites choisis. Quelles que soient les mesures de protection mises en place, une information spécifique vous sera fournie par l'établissement scolaire lors de l'arrivée du matériel.

Comment est utilisé le Wi-Fi au collège ?

Les équipements mobiles individuels sont connectés à des bornes Wi-Fi. Celles-ci sont réparties de manière optimale dans l'établissement scolaire de façon à respecter les recommandations du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail). Le plus souvent, la borne Wi-Fi peut être coupée par l'enseignant en dehors des usages en classe ; pour les bornes les plus récentes, l'extinction du signal est automatique quand il n'y a pas d'utilisation.

Qui se charge de l'entretien et des mises à jour de l'équipement ?

Les modalités d'entretien et de mise à jour de l'équipement sont prévues par l'établissement scolaire en lien avec le projet départemental. Dans les cas où les équipements sont utilisés à la maison, l'élève et sa famille sont tenus au respect du matériel et des procédures qui accompagneront cette mise à disposition de matériel.

Comment sont stockées les données de mon enfant ?

Les contrats passés par les départements lors de l'achat des équipements permettent de décrire et d'exiger des garanties pour sécuriser les données et leur hébergement. Chaque chef d'établissement est responsable du traitement des données à caractère personnel. Lors de la remise du matériel à votre enfant, les « conventions de mise à disposition » que vous serez amenés à signer préciseront ces informations.



... sur l'utilisation de l'équipement individuel mobile par votre enfant à la maison

À qui appartient l'équipement mobile individuel qui sera remis à mon enfant ?

La tablette ou l'ordinateur portable est un outil personnel pour l'apprentissage. Il est remis à chaque collégien par le département. Il est l'entière propriété de ce dernier qui décide des modalités de cette mise à disposition et qui vous en informera.

Est-ce que mon enfant doit rapporter son équipement tous les soirs à la maison ?

Cet équipement lui est remis personnellement par le département pour une utilisation aussi bien en classe qu'à la maison, afin d'assurer la meilleure continuité de ses apprentissages. Il pourra ainsi avoir accès à tout moment aux supports de cours, manuels scolaires numériques, devoirs et communiquer plus facilement avec ses enseignants. Son utilisation va dépendre du programme et des choix pédagogiques de l'équipe enseignante et du chef d'établissement.

Mon enfant peut-il utiliser sa tablette ou son ordinateur portable à la maison pour faire ses devoirs ?

Oui, en fonction du travail donné par l'enseignant, l'utilisation de son équipement à la maison permettra d'instaurer, pour l'élève, une véritable continuité des apprentissages entre le collège et le domicile et de développer de nouveaux modes d'accompagnement individuel.

Est-ce que mon enfant peut se connecter à Internet depuis son domicile avec l'équipement fourni ? Comment limiter le temps d'usage à la maison ?

La connexion Internet sera possible avec l'équipement fourni dans n'importe quel lieu disposant d'un accès Wi-Fi. Bien sûr l'utilisation à la maison nécessite toute votre attention : elle se fait sous votre responsabilité et doit être régulée de la même manière que vous le faites avec les autres formes d'activités des enfants. Les tablettes disposent de logiciel de paramétrage permettant de limiter les temps de connexion à la maison si vous le souhaitez.

Et si je n'ai pas d'accès Internet à la maison ?

Les ressources d'apprentissage installées sur la tablette peuvent souvent être utilisées en mode déconnecté. Cependant, si vous n'avez pas d'accès Internet à la maison, signalez-le à l'établissement scolaire de votre enfant et renseignez-vous auprès de lui ou de votre mairie sur l'existence d'espaces publics numériques.

Est-ce que mon enfant peut utiliser sa tablette ou son ordinateur portable pour son usage personnel ?

Tous ces équipements comportent un espace pédagogique et un espace individuel pour les usages privés. La charte d'usage de l'établissement scolaire précisera les conditions d'usage de l'espace privé (capacité de stockage, règles à respecter). À la maison, les usages privés de la tablette se font sous la responsabilité de la famille.

Est-ce que mon enfant peut emmener sa tablette ou son ordinateur portable en vacances ?

Oui, dans le respect des conditions et règles d'utilisation établies par le département, qui vous seront précisées dans la convention de mise à disposition signée au moment de la remise de la tablette. De façon générale, les usages effectués en dehors des connexions liées à l'établissement, c'est-à-dire au domicile comme sur le lieu de vacances, relèvent alors de la responsabilité de la famille.

Si mon enfant change d'établissement en cours d'année ou le quitte, doit-il rendre l'équipement mobile qui lui a été fourni ?

Les modalités liées à ce type de situation dépendent des choix faits par les départements et vous seront précisées au moment de la remise de la tablette.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, est-il prévu un matériel de remplacement ? Le matériel est-il systématiquement changé ?

Les projets prévoient en général que soit prêté un matériel de remplacement. Les modalités et informations pratiques seront décrites aux parents lors de la mise à disposition initiale du matériel.

Quelle est la responsabilité des familles en cas de vol, perte ou dégradation de la tablette ?

Lors de la remise du matériel à l'enfant, des « conventions de mise à disposition » sont signées entre votre conseil départemental (propriétaire de l'équipement) et chaque famille. Ces conventions prévoient ces différents cas de figure (perte, vol, dégradation).

De manière générale, les familles sont responsables du matériel et donc des dégradations volontaires ou des négligences éventuelles. En cas de dommages, de vol ou de perte de l'appareil, différentes options sont possibles dans le cadre des projets départementaux, par exemple : des modalités de remplacement de matériel sur un stock dédié ou des tarifs négociés d'assurance, etc.

Que dois-je faire si mon enfant se fait voler ou perd son équipement ?

En cas de vol ou perte de la tablette ou de l'ordinateur portable, des procédures de signalement sont mises en place au sein de l'établissement en relation avec votre département pour vous indiquer les démarches à effectuer : déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie, informer le Conseil départemental (propriétaire de la tablette), etc.

Les tablettes ou les ordinateurs portables peuvent être équipés d'un logiciel antivol informatique et/ou d'un marquage spécifique dans le but de limiter les vols et de réduire leur valeur commerciale de revente. Si la tablette est déclarée volée, ce logiciel permet de prendre le contrôle à distance de l'appareil et de le rendre inutilisable en effaçant tout son contenu et en bloquant la machine. L'ensemble de ces procédures vous seront précisées au moment de la distribution de la tablette ou de l'ordinateur portable.

DES NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE POUR LES FAMILLES

» ePARENTS, UNE APPLICATION MOBILE POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES DU CP À LA 3^e

Nouveauté de la rentrée 2016, le ministère de l'Éducation nationale vous propose l'application mobile « eParents » qui vous est spécialement dédiée.

En renseignant le niveau de scolarité ainsi que l'école ou le collège de votre ou de vos enfants, vous pouvez consulter : le calendrier scolaire en fonction de sa zone ; les nouveautés du collège et les informations générales de l'école élémentaire ; les temps forts de l'année scolaire ; la fiche établissement école ou collège ; les horaires de son école ; l'emploi du temps du collège ; les notifications personnalisées par niveau.

Rechercher « eParents » dans l'App Store ou dans Google Play pour une installation sur mobile.



» UN LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMÉRIQUE

Accessible en ligne, ce document suit votre enfant du CP à la 3^e.

À la fin de chaque trimestre, un bilan détaille :

- au recto, le niveau par matière ;
- au verso, les appréciations générales et les projets menés.

À la fin de chaque cycle (CE2, 6^e, 3^e), une fiche dresse un bilan global sur huit champs d'apprentissage du socle commun de connaissances, de compétences et de culture grâce à un indicateur simple : maîtrise insuffisante, fragile, satisfaisante ou très bonne.

Toutes les informations pour accéder à ce nouveau service vous seront fournies par l'établissement scolaire de votre enfant.

» FOLIOS, UNE APPLICATION AU SERVICE DES PARCOURS ÉDUCATIFS

Votre enfant va suivre, en lien avec toutes les disciplines et les enseignements, quatre parcours éducatifs. Ces parcours vont l'aider à développer son esprit critique, sa créativité et son sens de l'autonomie :

- le parcours Avenir (construire progressivement sa compétence à s'orienter) ;
- le parcours d'éducation artistique et culturelle (acquérir une culture artistique, développer sa sensibilité, découvrir des œuvres et des artistes) ;
- le parcours citoyen (inscrire ses engagements personnels dans la vie du collège ou en milieu associatif) ;
- le parcours éducatif de santé (actions de sensibilisation, de prévention et de protection de la santé).

L'application Folios permet à votre enfant de participer, au sein de la classe, à des activités pédagogiques supervisées par les enseignants.

En toute autonomie, il peut rechercher des informations, créer des documents, trier et stocker des données. Il conserve ainsi la trace de ses recherches, de ses expériences et des compétences qu'il a acquises de la 6^e à la terminale, au sein et en dehors de l'École, pour chacun des quatre parcours éducatifs.

Exemples d'activités qui figurent dans Folios :

- il identifie ses compétences et s'initie à la création de son CV, qu'il enrichit peu à peu et adresse à des entreprises selon ses besoins, comme à l'occasion d'un stage entreprise (parcours Avenir) ;
- il conçoit, réalise et présente une production artistique, qu'il intègre dans son portfolio (dossier personnel) (parcours d'éducation artistique et culturelle) ;
- en se formant à l'éducation aux médias et à l'image, il prend conscience de ses traces numériques et apprend à maîtriser son identité numérique (parcours citoyen) ;
- il mentionne sa participation aux actions de sensibilisation, de prévention et de protection de la santé au sein du collège (parcours éducatif de santé).

En tant que parents, vous disposez d'un accès à Folios : il vous permet de vous informer sur les actualités et les événements, de consulter les documents de travail déposés par les enseignants et d'accéder à des ressources qui vous sont destinées. Les codes d'accès vous sont donnés par l'établissement scolaire.

<https://folios.onisep.fr>

» « MON ORIENTATION AUGMENTÉE » : UNE EXPLORATION VIRTUELLE DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

« Mon orientation augmentée » (MOA) est une application développée par l'Onisep pour aider les collégiens à préparer leurs choix d'orientation. Elle est accessible sur ordinateur, tablette ou mobile, et téléchargeable gratuitement dans l'App Store et Google Play. Grâce à MOA, les élèves vont explorer des univers professionnels avec les métiers, les formations, les établissements scolaires, et se projeter dans l'avenir.

Cette application propose des informations personnalisées à chaque élève en prenant en compte ses questionnements et ses centres d'intérêt.

<https://moa.onisep.fr> pour un accès par ordinateur.

Rechercher « Moa » dans l'App Store ou dans Google Play pour une installation sur tablette ou mobile.

» L'ESPACE PARENTS DE L'ONISEP

Cet espace propose des contenus et des supports d'information accessibles aux parents pour mieux comprendre l'organisation du système éducatif, l'architecture des formations, les dispositifs de suivi et d'accompagnement des élèves, et les procédures d'orientation et d'inscription.

Dès maintenant, les familles peuvent accéder depuis l'espace www.onisep.fr/Parents :

- à 570 questions-réponses de la rubrique « FAQ » ;
- à 5 vidéos de 4 minutes présentant le système éducatif, son organisation, ses missions et ses valeurs.

L'ensemble de ces contenus et des supports d'information a été adapté pour qu'ils soient compréhensibles par tous les parents. La foire aux questions (FAQ), construite à partir des interrogations les plus fréquentes des parents, permet d'apporter des réponses concrètes à vos interrogations, de la maternelle au post-bac.

De même, la série de cinq vidéos a été conçue et réalisée pour expliquer l'École à tous les parents. La première d'entre elles, « La mission de l'École », est traduite en neuf langues. Ces vidéos sont conçues pour vous servir de support d'échanges, à l'occasion de réunions organisées au sein de l'établissement ou dans son environnement. Elles sont toutes téléchargeables.

www.onisep.fr/Parents

INTERNET : 10 CONSEILS CLÉS POUR ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT

1

Veillez à ce que votre enfant utilise sa tablette ou son ordinateur portable dans une pièce commune plutôt que dans sa chambre. Cela vous permet de garder un œil sur ce qu'il fait et de favoriser le dialogue. Le soir, il est préférable de ranger la tablette dans le cartable et celui-ci loin de la chambre pour éviter que votre enfant s'endorme avec. Cette règle peut également s'appliquer pour le téléphone mobile.

2

Discutez et échangez avec votre enfant. Le dialogue est essentiel pour sensibiliser efficacement votre enfant aux risques liés à un mauvais usage d'Internet et lui faire prendre de bonnes habitudes dès le départ. Incitez-le à partager avec vous ses expériences sur le Net, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. En instaurant un climat de dialogue, il sera plus à l'aise pour en parler.

3

Fixez le temps global passé devant les écrans : tablette, télé, console de jeux, smartphone, ordinateur... Des règles doivent être mises en place très tôt et il est indispensable de toujours s'y tenir. Bien sûr ces règles évolueront avec le temps en fonction de son âge.

4

Réseaux sociaux : soyez attentifs aux règles d'âge pour l'inscription. Les réseaux sociaux ne sont autorisés qu'à partir de 13 ans. Ils occupent une place grandissante dans la vie des jeunes mais il faut éviter que cela prenne le dessus sur le reste.

5

Pensez à créer une session utilisateur pour chaque membre de la famille sur votre ordinateur. Dans la mesure où ce que l'on fait sur son ordinateur est consultable dans l'historique de navigation, et que toute navigation influence directement les publicités, sollicitations et résultats de requêtes, il est essentiel que chacun ait son propre espace.

6

Installez un logiciel de contrôle parental, cela permet d'éviter que votre enfant soit exposé à des contenus choquants et de contrôler ses temps de connexion. C'est simple à installer et généralement ce logiciel est offert gratuitement par votre fournisseur d'accès à Internet. Mais n'oubliez pas que ces outils ne peuvent en aucun cas « remplacer » votre vigilance.

7

Si malgré tout votre enfant est exposé à des contenus inappropriés, demandez-lui de vous en parler systématiquement. Signalez tout site qui vous paraîtrait illégal à www.internet-signalement.gouv.fr

8

Proposez à votre enfant des outils et contenus adaptés à son âge. Par exemple, pour les moteurs de recherche, pensez à **Qwant Junior** (de 6 à 13 ans) pour accéder à des contenus plus appropriés à votre enfant.

9

Apprenez à votre enfant des règles simples : ne jamais communiquer d'informations personnelles (nom, adresse, téléphone, âge, photo...) sur Internet, faire attention à ce qu'il publie et montre de lui et des autres car leur diffusion est incontrôlable, et nécessite l'accord des intéressés.

10

Cyberharcèlement : 3020, un numéro vert pour les familles. Il est important d'aborder ce sujet avec votre enfant et de l'encourager à vous en parler si cela devait arriver.

Pour lutter contre toute forme de harcèlement, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place une plateforme téléphonique, accessible aux enfants – victimes ou témoins –, parents et professionnels : le numéro vert 3020 « Non au harcèlement », ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (sauf les jours fériés) pour accompagner et conseiller les familles.



www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

Pour aller plus loin, consultez le site :

www.internetsanscrainte.fr

ECOLENUMERIQUE.EDUCATION.GOUV.FR



»» L'école
change avec
le numérique »»
#EcoleNumerique